

Date de dépôt : 28 mars 2013

Rapport

de la Commission fiscale chargée d'étudier le projet de loi de M^{mes} et MM. Roger Deneys, Irène Buche, Marie Salima Moyard, Prunella Carrard, Marion Sobanek, Anne Emery-Torracinta et Melik Özden modifiant la loi générale sur les contributions publiques (LCP) (D 3 05) (Pour une fiscalité plus écologique et plus sociale (2) : taxation accrue des bateaux à moteur polluants)

Rapport de majorité de M. Pascal Spuhler (page 1)

Rapport de minorité de M^{me} Aurélie Gavillet (page 7)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Pascal Spuhler

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission fiscale a étudié le projet de loi 11066 lors de ses séances tenues les 15 janvier et 5 février 2013.

La Présidence a été assurée pour le 15 janvier par M. Francis Walpen et par M. Roger Golay le 5 février 2013. Ils ont été assistés par :

- M. Bertrand Lugon-Moulin, secrétaire général adjoint, DF
- M^{me} Claire Vogt Moor, affaires fiscales AFC, DF
- M. Roger Jenny, directeur de finances, Office cantonal des véhicules, DS

Le procès-verbal a été tenu par M. Gérard Riedi. Qu'ils soient tous remerciés pour leur excellent travail.

La présentation du PL 11066 nous est faite par M. Roger Deneys, auteur, en même temps que les présentations des PL 11065/11067 et 11068

M. Deneys nous indique que ces quatre projets de lois visent les mêmes objectifs mais en les abordant, chacun, de manière différente. Si le principal objectif est de créer de nouvelles recettes fiscales, il ne faut pas considérer ces PL comme de simples impôts écologiques visant à faire disparaître un comportement aberrant sur ce point, car cette forme de contrainte est d'une efficacité discutable. Mais si une nouvelle recette fiscale contribue et incite au changement du comportement du pollueur, ceci n'est pas à négliger.

Le contexte général nous est rappelé par M. Deneys.

La situation était optimiste en 2007, puis le krach boursier lié aux subprimes est survenu en août 2007. Il nous rappelle l'article d'un quotidien genevois qui affirmait que tout le monde allait payer le fait que la bourse avait plongé, que les PME et les caisses de pensions risquaient d'être touchées. Ce qui n'empêcha pas le Conseil d'Etat, en présentant les comptes 2007, d'annoncer *« une marge de manœuvre réelle de l'Etat supérieure à 400 millions de francs [par année] »*. Il ajoutait : *« Après quatre ans de bonne conjoncture et de discipline au niveau des dépenses, le retour à l'équilibre des finances publiques a pris un tour structurel. Cela ouvre de nouvelles perspectives à moyen terme, au-delà des cycles conjoncturels »*. Le Conseil d'Etat présentait donc, en 2008, la situation des finances cantonales comme étant structurellement positives. Bref, tout allait très bien. Ce que M. Deneys trouve étonnant dans le contexte de l'époque. Cette situation de bénéfice structurelle motiva l'arrivée du PL 10199 puisqu'il n'y avait pas de raison fondamentale que les impôts génèrent des excédents chaque année, ce projet de loi proposait donc de les diminuer.

M. Deneys nous remémore les travaux de la commission de l'époque en nous citant plusieurs chiffres. Il nous rappelle également les débats en 2009, où tant M. Hiler que d'autres députés avaient estimé que le montant total envisagé de cette baisse d'impôts était excessif au regard du krach boursier et des nuages qui se formaient sur les caisses de pensions. Selon lui, l'impact d'environ 5 % de recettes totales du canton est non négligeable. Puis M. Deneys nous explique les raisons exceptionnelles des comptes positifs de 2010 et 2011. Enfin, M. Deneys revient sur cette baisse de 400 millions de francs et en interprète les conséquences en ajoutant que cette situation amène à un projet de budget 2012 déficitaire, à des comptes 2012 qui pourraient être à l'équilibre sans la question des caisses de pensions et à un projet de budget 2013 qui présente 190 millions de francs de déficit dans sa deuxième version.

M. Deneys explique que son groupe est favorable aux économies ciblées qui ne pénalisent pas la population, et à la création de nouvelles recettes par des impôts nouveaux ou adaptés. Ce qui compte, c'est de prendre l'argent où il est, c'est-à-dire chez ceux qui en ont les moyens, notamment les personnes privées et de ne pas de taxer davantage les entreprises et les indépendants. Pour M. Deneys, il y a deux méthodes afin d'y parvenir : les propositions du Conseil d'Etat ou le projet de loi socialiste proposant l'ajout d'une nouvelle tranche d'imposition sur la fortune et sur le revenu de même que les quatre projets de lois présentés aujourd'hui (un nouvel impôt sur les piscines privées et trois réévaluations à la hausse d'impôts existants).

M. Deneys précise que l'objectif immédiat du groupe socialiste est qu'il ne votera pas le budget 2013 sans un vote préalable par le Grand Conseil de 60 à 100 millions de francs de nouvelles recettes. Ensuite, le peuple peut les accepter ou les refuser, mais c'est un préalable.

M. Deneys, en prenant pour exemple une suggestion PLR pour la diminution du déficit budgétaire, prétend que les propositions qu'il nous présente, amèneraient entre 60 à 100 millions de francs de nouvelles recettes fiscales. Il nous fait encore remarquer que ces quatre projets de lois visent à générer des recettes ciblées sur des comportements peu ou pas écologiques et par des personnes essentiellement aisées dans le but d'épargner les bas revenus et la classe moyenne, mais reconnaît que les estimations sont toutefois difficiles à faire. Mais son idée consiste surtout, selon lui, à prendre l'argent chez les personnes qui gagnent plus de 200 000 F par année. Car ce sont eux qui ont profité des baisses d'impôts du PL 10199.

Concernant le PL 11066 il indique qu'il est très simple, car il consiste à ajouter une nouvelle catégorie de barème pour les bateaux les plus puissants. L'auteur du projet de loi n'a pas de chiffres précis, mais il n'entend pas toucher aux bateaux les plus petits. Il relève toutefois, suite à une remarque faite lors du dépôt du projet de loi, qu'il y a une autre catégorie et d'autres barèmes pour les bateaux professionnels dans la LCP. Donc, le projet de loi visait bien les bateaux à moteur des privés et il faudra peut-être tenir compte d'un plongeur professionnel qui aurait des activités professionnelles avec des bateaux privés. L'auteur nous rassure donc que le but du projet de loi est de ne pas taxer les professionnels.

M. Jenny relève tout d'abord une erreur formelle. Le projet de loi doit faire référence à l'article 434, lettre b, chiffre 2 (*nouvelle teneur*).

Ensuite, M. Jenny explique que, aujourd'hui, dès 6 kW, le kW est facturé 6,50 F par année. Le projet de loi propose de fixer le taux à 20 francs, ce qui correspond à une hausse de 207 %. Il nous informe qu'il y a environ

6 500 bateaux immatriculés à Genève, dont 2 500 sont des bateaux à moteur d'une puissance de plus de 6 kW. M. Jenny n'a pas fait de calculs sur ce que rapporterait le projet de loi, mais il a pris quelques exemples (ci-annexés). On peut ainsi constater quasiment un triplement de l'impôt. Puisque cela toucherait environ 2 500 bateaux, avec une augmentation moyenne de 1 200 F par année, cela donne une somme d'environ 3 millions de francs. On passerait ainsi d'un impôt sur les bateaux qui rapporte aujourd'hui 2,2 millions de francs à 5,2 millions de francs.

M. Deneys précise que l'objectif envisagé par le projet de loi était de 1 à 2 millions de francs de recettes. Il suggère qu'il faut tenir compte du prix d'acquisition du bateau pour évaluer le niveau de taxation correct, ainsi que d'autres critères tels que la présence d'un catalyseur. Enfin, on pourrait aussi imaginer une catégorie intermédiaire.

Le Président libère M. Deneys en précisant qu'il préférerait que l'on taxe les bateaux ventouses qui ne sortent pas de toute l'année des ports.

Le 5 février 2013, discussion et vote

Le Président demande aux commissaires s'ils souhaitent effectuer des auditions sur le PL 11066. Aucune demande n'est émise.

Le Président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 11066.

Pour :	5 (2 S, 3 Ve)
Contre :	9 (2 MCG, 1 UDC, 1 R, 3 L, 2 PDC)
Abstention :	

L'entrée en matière est refusée.

Annexe :

- Amendement formel proposé par M. Jenny au PL 11066 ainsi que quelques exemples de taxation de bateaux avec l'impôt actuel et la proposition du PL 11066*

ANNEXE

PL 11066

Art 434, lettre b, chiffre ² ~~3~~

ancien prix hausse en F hausse en %

pour les bateaux à moteur :

² ~~3~~) en sus par kW ou fraction de kW SFr. 20.00 SFr. 6.50 SFr. 13.50 207.7

Exemple :	Moteur	Impôt 2012	Nouvel impôt
Quicksilver	55 kW	SFr. 356.50	SFr. 1'018.00
Bayliner	93 kW	SFr. 603.50	SFr. 1'865.00
Sea Ray	153 kW	SFr. 993.50	SFr. 2'978.00
Bayliner	160 kW	SFr. 1'039.00	SFr. 3'118.00
Cranchi	202 kW	SFr. 1'312.00	SFr. 3'958.00

Date de dépôt : 8 avril 2013

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M^{me} Aurélie Gavillet

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le présent projet de loi s'inscrit dans une série de propositions visant à mettre en place une fiscalité plus solidaire et écologique.

Nous renvoyons aux PL 11065, 11067, 11068, ainsi qu'à l'exposé des motifs du PL 11066 pour la présentation du contexte et des données chiffrées.

Il s'agissait d'une part d'augmenter les revenus de l'Etat par une taxe sur les bateaux très polluants ; ceux-ci, en effet, entraînent des coûts pour la collectivité qui peuvent être importants. Il est conforme au principe du pollueur-payeur que le propriétaire du bateau polluant contribue au paiement des frais qu'il entraîne.

Il s'agissait d'autre part d'inciter à l'achat de bateaux moins polluants par la fiscalité. Celle-ci constitue en effet un moyen non négligeable pour influencer le comportement des individus.

Le Parti socialiste regrette ainsi que la majorité de la commission n'ait pas pris en compte ces paramètres et refuse simplement toute proposition d'augmentation d'impôts.